

## 5 Structuration des clubs et obligations jeunes

5.1 Chaque club participant a l'obligation d'avoir une école de badminton labellisée.

5.2 Chaque club de Régionale doit compter parmi ses licenciés un juge-arbitre actif au minimum de ligue accrédité en Pré-nationale et Régionale 1 (critère validé par la CLOT ou la CFOT) et au minimum en formation en Régionale 2.

5.3 Chaque club de Pré-nationale et de Régionale 1 doit compter un arbitre **actif** de ligue accrédité au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré. Chaque club de R2 doit compter un arbitre stagiaire au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré.

5.4 Chaque club de Régionale doit compter parmi ses licenciés un GEO, au minimum en formation durant l'année 2023-2024, **autre que le juge-arbitre et l'arbitre pour les clubs en Pré-nationale et Régionale 1**.

5.5 Un club qui n'aurait pas rempli ses obligations au 1<sup>er</sup> juillet 2024 s'exposerait à une pénalité financière définie à l'article 28 et à l'interdiction de montée de ses équipes la première année. À l'issue de la deuxième année, toutes ses équipes seraient reléguées en Départementale.